ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédiatres

Question écrite n° 956

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des pédiatres libéraux. Ce secteur professionnel, qui comptait 3 300 pédiatres en 1995, n'en compte plus que 2 900 en 2002, pour la plupart âgés de plus de quarante-cinq ans. La crise de vocation qui frappe cette profession s'explique notamment par une faible rentabilité et par une dévalorisation : leur revenu moyen est 20 % inférieur au revenu moyen des généralistes, pour une durée de travail identique et quatre ans d'études supplémentaires. Pourtant, la pédiatrie libérale, à laquelle les parents sont très attachés, qui permet la prévention et le suivi médical, la sécurité des nouveau-nés, la permanence des soins urgents, la détection de certaines formes de maltraitances ou de problèmes psychosociaux, est un élément incontournable d'une vraie politique de santé. Les pédiatres libéraux attendent la mise en oeuvre de mesures urgentes pour la sauvegarde de leur spécialité, par la création d'une cotation spécifique de l'acte pédiatrique et par la formation d'un nombre suffisant de pédiatres. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux attentes des pédiatres.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Idrac
Circonscription : Yvelines (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 956
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2748
Question retirée le : 30 septembre 2002 (Fin de mandat)